

COMMUNE DE

LE CHATELARD EN BAUGES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 septembre 2022

Réunion tenue en Mairie, salle des Garins, le 29 septembre 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Vincent BOULNOIS, Maire.

En présence de :

Mesdames et Messieurs Annie FAVIER, Antoine PUZENAT, Christine FILLIARD, Francis AYMONIER, Jacqueline GINET, Pauline MATHIEU, Benoit NICOUD,

Absents excusés : Caroline PETITE, Frédérique GONTHIER, Fanny VIDALENCHE.

Il est procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Christine FILLIARD obtenant la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal APPROUVE les mouvements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Rémunération du personnel (compte 6411) :	+ 10 000 €
Dépenses imprévues (compte 022)	- 10 000 €

Dépenses d'investissement :

Plaques d'adressage (compte 21578/943) :	+ 400 €
Dépenses imprévues (chapitre 20) :	- 400 €

2 – TAXE D'AMÉNAGEMENT :

La taxe d'aménagement sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Elle est à perçue à partir des autorisations d'urbanisme : Permis de construire, Déclaration préalable de travaux, notamment.

Elle est facturée aux bénéficiaires des autorisations d'urbanisme par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Le service des impôts la reverse à la commune et au département concernés.

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier le taux actuel, fixé à 5 %.

3 – TAXE SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES :

La taxe sur les ordures ménagères est facturée aux propriétaires par la Communauté d'agglomération. Le Conseil valide le principe d'une refacturation aux locataires de la commune.

4 – POINT SUR LE REFUGE DES GARINS :

Le budget prévisionnel est de 308 000 € pour les travaux, et de 15 000 € pour l'assainissement. L'appel d'offres aux entreprises va être lancé.

5 – FCTVA (Fond de compensation de la TVA) :

Les conditions ont été modifiées : il devra être reversé en cas de revente du matériel avant un délai de 4 ans, et en cas de revente de l'immobilier avant un délai de 9 ans.

6 – CORRESPONDANT INCENDIE :

A la demande de la Préfecture, un correspondant incendie et secours de la commune doit être désigné. Ce correspondant doit être désigné par le maire parmi ses conseillers et adjoints.

Ce correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Pauline MATHIEU accepte d'assurer cette fonction. Le Maire transmettra l'information à la Préfecture.

7 – BUREAU DE POSTE :

Suite à la décision du Conseil municipal d'ouvrir une agence postale communale et de recruter un agent, les opérations d'aménagement sont en cours pour une ouverture courant Octobre.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) pour la gestion durable des forêts.

La secrétaire
Christine FILLARD

Le Maire,
Vincent BOULNOIS